

Procès verbal

08 novembre 2023

Le mercredi 08 novembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge.

Secrétaire de la séance : Madame PIEJOUJAC Michèle

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle

Représentés : Monsieur JOUVE Yannick représenté par Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge

Absents et excusés : Monsieur MOURGUES Maxime

Ordre du jour :

• Délibérations

- Inscription et destination des coupes de bois 2024
- Demande achat de terrain - Section Villeneuve (annule et remplace la délib. n°2023.037)
- Acquisition de plein droit de bien vacant sans maître - E52, E53, E54 et H630
- Indemnité gardiennage de l'église (annule et remplace la délib. n°2023.040)
- Décision modificative n°2 - B.Eau
- Dénomination des voies communales

Délibérations du conseil :

• Inscription et destination des coupes de bois 2024 (N° DE 2023 053)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

La Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci- après en annexe,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci- après en annexe,
- Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe**, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci- après.

Délibération : adoptée

• **Demande achat terrain section Villeneuve - G560, G766, G564, G593, G851 et G848 (N° DE 2023 054)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr NOUET Nicolas et Mme JANVIER Fanny, exploitants agricoles et habitants de Villeneuve pour l'achat des parcelles suivantes :

- G560 : 8 750 m² (Landes)
- G766 : 24 375 m² (Pâturages)
- G564 : 320 m² (Landes)
- G593 : 275 m² (Landes)
- G851 : 12 393 m² (Pâturages)
- G848 : 12 752 m² (Landes)

La superficie totale s'élève à 58 865 m². Le tarif est fixé à 0,70 cts €/m².

Le paiement se fera avec un étalement sur 20 ans.

Monsieur le Maire explique cette demande doit être soumise à consultation auprès des membres de la section de Villeneuve pour avis.

Monsieur NOUET Nicolas ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Villeneuve
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Villeneuve inscrits sur la liste électorale de la commune de Chaudeyrac par arrêté municipal pour connaître leur avis
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet.

Délibération : adoptée

• **Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - E52, E53, E54 et H630 (N° DE 2023 055)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
E52	SOUTEYROU	14 600	Prés
E53	SOUTEYROU	8 125	Prés
E54	SOUTEYROU	6 025	Landes
H630	LOU VERNAS	1450	Taillis simple

Appartiendraient à Monsieur BRESSON François, sans date ni lieu de naissance connus.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de : Mr BRESSON François au 19 Juillet 1861 à Chaudeyrac (48) ainsi qu'un décès survenu le 24 Janvier 1927 à Arzenc de Randon (48), soit plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier ni de Mr BRESSON François.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CHAUDEYRAC (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Délibération : adoptée

• **Indemnité gardiennage de l'église 2023 - Annule et remplace délib. n°2023.040 (N° DE 2023 056)**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987,

Vu la circulaire n°NOR/LOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011,

Vu la circulaire en date du 19 Octobre 2023 ayant pour objet la revalorisation annuelle du plafond indemnitaire de la Préfecture de la Lozère, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable aux églises en 2023 s'élève à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-

- **DE RENOUVELLER** l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme AMARGIER Éliane reconnue comme gardienne de l'église Saint Martin.
- **D'ACCORDER** l'indemnité de gardiennage fixé à **499,75 €**
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération : adoptée

• **Demande achat terrain section Villeneuve - G732 (N° DE 2023 057)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr COMBET-NIBOUREL André, habitant de Villeneuve qui souhaite acquérir environ 330 m² de la parcelle G732 appartenant à la section de Villeneuve, suivant le plan en annexe, en vu de la création de son assainissement autonome.

La tarif est fixé à 0,70€/m². Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire explique que cette demande doit être soumise à consultation auprès des membres de la section de Villeneuve pour avis.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE LANCER** la consultation auprès des membres de la section de Villeneuve
- **AUTORISE** Mr le Maire à convoquer les habitants de la section de Villeneuve inscrits sur la liste électorale de la commune de Chaudeyrac par arrêté municipal pour connaître leur avis.
- **DONNE POUVOIR** à Mr le Maire pour signer tous documents pour la concrétisation de ce projet.

Délibération : adoptée

• **Délibération de la décision modificative n°2 - SERVICE EAU DE CHAUDEYRAC 2023 (N° DE 2023 058)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits nécessaires de voter les crédits supplémentaire et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement Recettes Dépenses			
6811-042	Dot.amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	- 651,00
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	651,00
Total Fonctionnement		0,00	0,00
Investissement Recettes Dépenses			
1641-0	Emprunt en euros	0,00	651,00
28158(040)	Autres matériels, outillage technique	651,00	0,00
Total investissement		651,00	651,00
Total		651,00	651,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

• **Dénomination des voies communales (N° DE 2023 059)**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

PV d'arrêté n°

Le Maire de Chaudeyrac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/11/2023 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies et numéros suivants, conformes à la cartographie jointe en annexe.

- Rue du lavoir
- Rue du Martinet
- Rue des 4 chemins
- Route de Meissouzac
- Route des Maurels
- Rue des Combes
- Route de Pierrefiche
- Rue Las Abaïssos
- Route du Mont
- Rue de la Borio
- Rue de la Charrau
- Chemin de Modestine
- Route d'Estrezets
- Route de Clamouse
- Rue de la Croix de Fer
- Rue des Noisetiers
- Route des Rivières
- Rue des Artisans
- Rue des Hirondelles
- Rue Hubert Libourel
- Rue Église St Martin
- Rue Prat de la Clède
- Rue des Sagnoles
- Rue Lou Barry
- Rue d'Ardennes
- Rue des Marroniers
- Route de Grosfau
- Rue du Four Banal
- Rue du Chaminou
- Rue du Puech
- Rue du Ferradou
- Route de la Taverne
- Route Croix Combes Giral
- Route de Chaudeyrac

- Impasse de la Paronnette
- Rue de la Grenouillère
- Rue Fleury de la Tour
- Rue du Portail
- Route Lou Bouchet
- Route de Dèvès
- Route du Causse de Montbel
- Chemin du Moulin

Délibération : adoptée

Monsieur ROMIEU Serge
Président de séance



Madame PIEJOUJAC Michèle
Secrétaire de séance



